

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE



École de la
Rose-des-Vents
ouverture bienveillance engagement

Direction de l'école : Karine Morissette, et Nancy Vallerand, adjointe
Coordonnateur(trice) du comité (art. 96.12, LIP) : Mélanie Boyer
Date de révision annuelle du plan de lutte (art. 75.1, LIP) : 26 novembre 2024
résolution 2024-2025-19
Date d'adoption au conseil d'établissement (art. 75.1, LIP) : 20 février 2024
Date d'envoi au protecteur national de l'élève (art. 75.1, LIP) : février 2024

INTRODUCTION

En juin 2012, le gouvernement du Québec a adopté la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école qui a modifié la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.) afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et des acteurs scolaires.

Cette loi demande que chaque école élabore un plan de lutte afin de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et ainsi, offrir un milieu de vie sain et sécuritaire à tous les élèves. Le plan proposé par la direction doit être révisé et actualisé annuellement en plus d'être adopté par le conseil d'établissement. Un document expliquant le plan de lutte doit également être distribué aux parents.

Tout membre du personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte et veiller à ce qu'aucun élève ne soit victime d'intimidation ou de violence dans leur établissement.

En 2023, la L.I.P. est à nouveau modifiée avec l'arrivée du Protecteur national de l'élève. Ainsi, nous introduisons dans le plan de lutte les violences à caractère sexuel.

Conflit	Violence	Intimidation
Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Les conflits font partie de la vie et sont nécessaires pour apprendre. Ils peuvent se régler par la négociation ou la médiation . Le conflit pourrait entraîner des gestes de violence . L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression. (Art. 13 LIP)	« Toute manifestation de force , de forme verbale, écrite, physique, psychologique et sexuelle; Exercée intentionnellement contre une personne; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser et de l'opprimer; En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens » (Art. 13 LIP)	« Tout comportement, parole, acte ou geste, délibéré ou non ; À caractère répétitif , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace; Dans un rapport caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser » (Art. 13 LIP)

Violence à caractère sexuel

« Toute **forme de violence** commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont **l'agression sexuelle**;
Cette notion s'entend également de **toute autre inconduite** qui se manifeste par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à **connotation sexuelle non désiré**;
Incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Informations sur l'école	
Nom de l'école : École de la Rose-des-Vents	Nom de la direction : Karine Morissette, et Nancy Vallerand, adjointe
Niveau d'enseignement: ☒ Primaire ☐ Secondaire ☐ Adultes	Nombre d'élèves : 288
Autres caractéristiques de l'école (ex : classes spécialisées, milieu rural/urbain, indice de défavorisation, etc.) : L'école de la Rose-des-Vents fait partie du Centre de services scolaire des Draveurs. Elle dessert une clientèle de 288 élèves à qui sont offerts des services d'enseignement préscolaire et primaire. En 2024-2025, une classe de maternelle 4 ans et deux classes de maternelle 5 ans composent le préscolaire, et 11 classes occupent le primaire. Géographiquement, l'école de la Rose-des-Vents est située en ruralité dans la municipalité de Cantley. Ce secteur est dans le vaste territoire de la MRC des Collines. L'école côtoie, par une forêt, l'école de l'Orée-des-Bois. En nous référant à l'indice du milieu socio-économique fourni par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour l'année scolaire 2024-2025, notre milieu se situe au rang décile de 1. Autrement dit, le milieu se qualifie comme étant plutôt favorisé. Un sentiment d'appartenance émane avec la communauté, car les parents participent depuis plusieurs années aux activités, ainsi que les commerçants alimentaires avoisinants notre quartier.	
Valeurs provenant du projet éducatif (ex : objectif en lien avec le plan de lutte): Ouverture, bienveillance et engagement. De plus, notre enjeu Le bien-être physique et psychologique des élèves sera un objectif dans ce plan de lutte.	

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Comité climat scolaire, violence et intimidation
Direction responsable : Karine Morissette
Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité CVI : Mélanie Boyer
Mandat du comité : Karine Morissette, directrice ; Nancy Vallerand, directrice adjointe ; Mélanie Boyer, TES au Centre de la confiance; Roxane Thibaudreau, TES en accompagnement; Shanie Jean, TES au 1er cycle; Mireille Desroches technicienne au service de garde
Noms et fonctions des membres du comité : Prévenir et traiter la violence à l'école, assurer un climat sain.
Dates des rencontres (devrait en avoir au moins: 20 septembre 2024, 6 décembre 2024, 24 février 2025, 11 avril 2025, 16 mai 2025

Les 9 éléments essentiels du plan de lutte contre la violence et l'intimidation



1) Analyse de la situation (portrait)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence; LIP art. 75,1 alinéa 1

Données et outils pour réaliser le portrait

Données (ce qu'on évalue) : **Évaluer les manifestations de violence ou de sentiment de sécurité; identifier le type de violence le plus observé, la fréquence, les lieux, etc.**

Outils (comment on évalue) : **Sondage auprès des élèves de la 1ère à la 6e année; Rencontre classe pour les élèves du 1er cycle; Analyse des fiches distribuées; Présence proactive sur la cour d'école. Organisation d'ateliers pour les élèves.**

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle

Identifier les éléments concernant les pratiques en prévention et en intervention basées sur les résultats des recherches et sur les bonnes pratiques en usage dans les écoles à partir des outils utilisés.

Sentiment de sécurité, climat relationnel et de soutien•

Selon le sondage réalisé en juin 2024, parmi les élèves participants, 92% des élèves de 3e année et 94% des élèves de 4e, 5e et 6e année affirment se sentir souvent ou toujours en sécurité à l'école. •

De plus, 98% des élèves de 4e, 5e et 6e année qui ont répondu affirment que le climat relationnel avec leurs camarades ainsi que le climat relationnel avec leurs enseignants sont généralement très bons. •

Enfin, 96% des élèves de 3e année affirment que les enseignants agissent rapidement afin de régler les conflits.

En 2023-2024, 92% des élèves de 3e année affirment bien se sentir à l'école et ne pas avoir peur d'y subir des gestes de violence. •

Pour la même période, 87% des élèves de 4e, 5e et 6e année qui ont participé au sondage ont affirmé n'avoir jamais subi de violence physique ou d'avoir subi que quelques fois de la violence physique à l'école.

Priorités identifiées en lien avec le portrait et l'analyse de la situation

Priorité 1	Enseigner à chaque année scolaire, à tous les élèves de l'école, des comportements de civisme et d'éthique par le biais de la formation de l'atelier sur le civisme. Notre calendrier traditionnel de l'avent portant sur des gestes de bienveillance quotidiennement.
Priorité 2	Enseigner à chaque année scolaire au 3e cycle, la prévention de la violence et de l'intimidation en sensibilisant tous les jeunes de notre école aux différentes formes qu'elles peuvent prendre : discrimination, homophobie, violence physique, agression indirecte ou cyberintimidation et ateliers Parapluie offert par la TES du centre de la confiance et du policier éducateur. Présenter aux parents du secteur de Cantley les formes que peuvent prendre ces sujets cités plus haut, par conférence et document écrit.
Priorité 3	Maintenir le taux de sécurité des élèves à 90% selon le sondage Forms effectué auprès des élèves de 6e année

Violence à caractère sexuel

Inscrire les constats sur les actes de violence à caractère sexuel, s'il y a lieu.

Pour le moment, nous n'avons pas d'information concernant cet aspect. Nous porterons une attention particulière à cela au cours de l'année.

2) Mesures de prévention

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique; LIP art. 75,1 alinéa 2

Les mesures de promotion et de prévention mises en place

Objectif 1 : Contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
<u>Mesures de prévention pour le personnel et la direction:</u> Travailler dans un climat sain et sécurisant; être des modèles pour les élèves; Avoir une équipe mobilisée et organiser des rencontres d'équipe pour assurer la constance et la cohérence dans nos interventions; Enseignement ciblé des habiletés sociales et des comportements attendus; Instaurer un système de renforcement en classe; Connaître les différents protocoles d'intervention (présentation en début d'année et rencontre avec tout le personnel pour avoir une compréhension commune des règlements de l'école et intervention; Parler régulièrement de respect, de bienveillance en classe (tournée de la direction pour parler des valeurs en classe);	Membres du comité CVI	Juin 2025	1 fois par mois

Assurer une surveillance active et bienveillante;

Animer des ateliers sur l'intimidation et la cyberintimidation par l'intervenante de l'école (semaine sur le civisme, atelier parapluie, Moozoom)

Présentation des ateliers MOZOOM.

Mise en place du billet positif

Mesures de prévention pour les élèves:

Présentation des intervenants de l'école en début d'année;

Former les élèves sur la gestion des conflits en animant, en classe, des ateliers de prévention et de résolution des conflits;

Offrir du soutien pédagogique et éducatif aux élèves en difficulté.

Mesures de prévention pour tous:

Établir des relations harmonieuses, autant entre les membres du personnel, entre le personnel et les élèves et entre les élèves entre eux;

Faire la distinction des termes: violence, intimidation, conflit;

Avoir un code de vie clair et cohérent et le faire connaître aux élèves, membres du personnel et aux parents.

Objectif 2 :			
Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Objectif 3 :			
Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Autres mesures de promotion ou de prévention mises en place dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation de façon générale

Depuis le début de la dernière scolaire 2023-2024, parmi les élèves de 4e, 5e et 6e année qui ont participé au sondage, 37% de ceux-ci affirment avoir été insultés ou traités de noms à l'occasion, alors que 32% affirment l'avoir été souvent ou très souvent.

La cour de récréation est le lieu et le moment où selon le sondage, il y aurait eu le plus de violence et d'intimidation à l'école. •

Le deuxième endroit est à l'heure du dîner (gymnase et service de garde). •

Le troisième endroit où il y aurait eu le plus de violence et d'intimidation est à bord du transport scolaire.

Les mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

Objectif 1 : Contrer toute forme des actes de violence à caractère sexuel

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
Enseignement explicite des comportements attendus; Interventions, cohérentes et conséquentes ainsi qu'un encadrement fait par les enseignants, les intervenants. Système de communication avec la T.E.S du centre de la confiance pour ceux qui veulent dénoncer;	Membres du comité CVI	Juin 2025	Une fois par mois

Programme Parapluie en collaboration avec le service de police de la ville de Gatineau;

Ateliers de prévention en classe;

Inviter les élèves à dénoncer (boîte aux lettres près des salles de bains)

Atelier Ado-Jeunes

- Enseigner explicitement à chaque année scolaire et à tous les élèves de l'école, les comportements attendus à l'école (matrice des comportements attendus);
- Enseigner à chaque année scolaire aux élèves de 5^e et 6^e années, la prévention de la violence et de l'intimidation en les sensibilisant aux différentes formes qu'elles peuvent prendre : discrimination, homophobie, violence physique, agression indirecte offert par la TES du centre de la confiance et le policier éducateur;
- Maintenir le taux de sécurité des élèves à 90%.

3) Collaboration avec les parents

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire; LIP art. 75,1 alinéa 3

Les mesures pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

Mesures	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Inscrire les règles de vie et de cyber citoyenneté à l'agenda (pour les élèves de 5e et 6e année);	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Tout au long de l'année
Afficher les règles de vie et de cyber citoyenneté sur le site Internet de l'école;	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Tout au long de l'année
Mettre le plan de lutte sur le site internet de l'école;	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Tout au long de l'année
Établir le lien de confiance avec les parents.		Tout au long de l'année

Diffusion de documents pour les parents

Documents	Stratégies de diffusion	Dates d'envoi
- Dépliant expliquant le plan de lutte - Informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).¹ Présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte	Conseil d'établissement Site Web du centre de services Site Web de l'école Courriel	Début d'année
Document d'évaluation des résultats	Optania (diffusion aux parents sur demande)	1 fois par mois
Document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Autres documents : Titre : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

¹ Distribution aux parents d'un document clair et accessible expliquant le plan de lutte. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)

Violence à caractère sexuel

Inscrire les mesures visant à impliquer les parents et à favoriser leur collaboration à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

- Informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).²
- Présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte.

4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence **à l'établissement** et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation **LIP art. 75,1 alinéa 4**

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Effectuer un signalement (Tout autre personne témoin)	Les témoins communiquent verbalement ou par écrit avec un membre du personnel de l'école. Un membre du personnel ou la direction recueillent le signalement pour une 1^{ère} analyse. Communiquer avec les intervenants concernés. <i>La direction doit, en tout temps, être informée d'un signalement reçu.</i>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Formuler une plainte (Effectuer par l'élève ou ses parents)	<i>Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement, mais il sera préférable de la faire par écrit. (LPNE, art. 23)</i> Les élèves communiquent verbalement ou par écrit avec un membre du personnel de l'école. Les parents communiquent avec l'école par écrit, par appel téléphonique. Un membre du personnel ou la direction recueillent le signalement pour une 1^{ère} analyse. Communiquer avec les intervenants concernés.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

² Distribution aux parents d'un document clair et accessible expliquant le plan de lutte. **Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)**

	<i>La direction doit, en tout temps, être informée d'un signalement reçu.</i>	
--	---	--

Violences à caractère sexuel		
Inscrire les modalités applicables concernant un acte de violence à caractère sexuel.		
	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Effectuer un signalement	Les témoins, les parents, l'élève et une tierce personne communiquent verbalement ou par écrit avec un membre du personnel de l'école. Un membre du personnel ou la direction recueillent le signalement pour une 1^{ère} analyse. Communiquer avec les intervenants concernés. <i>La direction doit, en tout temps, être informée d'un signalement reçu.</i>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Formuler une plainte	<i>Outre les modalités prévues ci-haut, il est possible de déposer une plainte directement au protecteur régional de l'élève</i>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Prendre note que depuis le 28 août 2023, une nouvelle procédure de traitement des plaintes est en vigueur.

Droits de l'élève et des parents

Le Protecteur national de l'élève est responsable de l'application de la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le milieu scolaire québécois.

Dans le cadre de cette procédure nationale et uniformisée, le Protecteur national de l'élève peut compter sur la présence, partout au Québec, de protecteurs régionaux de l'élève. Ensemble, ils veillent à faire respecter les droits des élèves et de leurs parents et contribuent ainsi à l'amélioration continue des services offerts dans le réseau de l'éducation.

Voir le processus d'une plainte

<https://www.cssd.gouv.qc.ca/processus-de-plainte>

5) Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou **une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève; LIP art. 75,1 alinéa 5**

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Action à prendre par l'adulte témoin 1 ^{er} intervenant	Action à prendre par la personne responsable du suivi 2 ^e intervenant (TES)
Intervention de l'adulte-témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes »; 1) Mettre fin au comportement 2) Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie 3) Orienter vers les comportements attendus 4) Évaluer sommairement la situation auprès de la victime 5) Consigner et transmettre l'information et référence au 2^e intervenant (TES)	• Évaluer et analyser la situation • Recueillir l'information • Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins • Assurer la sécurité de la victime • Évaluer la gravité du comportement • Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution • Consigner la situation

Violence à caractère sexuel

Les actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel (ex : assurer la sécurité de la personne, écouter la personne sans porter de jugement, suivre les bonnes pratiques pour recevoir des dévoilements de violence à caractère sexuel, etc.)

Action à prendre par l'adulte témoin 1 ^{er} intervenant	Action à prendre par la personne responsable du suivi 2 ^e intervenant (TES)
Contactez les ressources humaines et notre supérieur immédiat pour mettre en marche les procédures adéquates. Assurer la sécurité de la personne, Écouter la personne sans porter de jugement, Suivre les bonnes pratiques pour recevoir des dévoilements de violence à caractère sexuel	• Évaluer et analyser la situation • Recueillir l'information • Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins • Assurer la sécurité de la victime • Évaluer la gravité du comportement • Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution • Consigner la situation

6) Confidentialité

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence; LIP art. 75,1 alinéa 6

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
Transmissions des informations seulement aux personnes jugées concernées; Rencontre ou appel téléphonique avec les personnes jugées concernées; Parents ne connaissent que les informations concernant leur enfant; Système de communication entre intervenants au service de garde et les autres membres du personnel. <i>Respecter la loi sur la protection des renseignements personnels.</i>	Lors des rencontres des membres du comité.

Violence à caractère sexuel

Les mesure de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel. (La notion d'intimité liée à la sexualité renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité)

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
Transmissions des informations seulement aux personnes jugées concernées; Rencontre ou appel téléphonique avec les personnes jugées concernées; Parents ne connaissent que les informations concernant leur enfant; Système de communication entre intervenants au service de garde et les autres membres du personnel. <i>Respecter la loi sur la protection des renseignements personnels.</i>	Lors des rencontres des membres du comité.

7) Mesures de soutien ou d'encadrement

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte; LIP art. 75,1 alinéa 7

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes		
Élève auteur (Ex : Amorcer une réflexion sur le comportement, voir à des comportements de remplacement, impliquer les parents dans la recherche de solution, déterminer le geste réparateur, enseigner le comportement attendu)	Élève témoin (Ex : Reconnaître l'incident et rassurer l'élève, valoriser le comportement de dénonciation, sensibiliser l'élève au rôle du témoin actif)	Élève victime (Ex : Reconnaître l'incident et rassurer l'élève, renforcer le comportement de dénonciation, évaluer les conséquences de la situation pour la victime, intensifier les interventions préventives priorisées au besoin)
Écoute active du titulaire, des intervenants ou de la direction; Service du centre de la confiance : rencontres individuelles et discussion sur les impacts de l'intimidation, ateliers sur les habiletés sociales; Suivis réguliers du titulaire, de la TES et/ou de la direction; Implication des parents; Consultation avec des professionnels externes au besoin. Entente de collaboration et mesures spécifiques avec certains élèves. <i>Encadrer et limiter les moments de transitions.</i>	Interventions de groupe : ateliers sur l'intimidation et rôles des témoins par les enseignants et le centre de la confiance; Interventions individuelles : rencontre avec l'élève pour préciser son rôle, les moyens à utiliser lors d'une situation d'intimidation ou de violence; Inciter l'élève témoin à parler à un adulte de confiance; Service du centre de la confiance; <i>Communication et collaboration avec les parents.</i>	Écoute active du titulaire, des intervenants ou de la direction; Service du centre de la confiance : rencontres individuelles ou ateliers selon les besoins; Suivi et implication des parents; <i>Consultation avec des professionnels externes au besoin.</i>

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse d'un acte de violence à caractère sexuel :

Élève auteur	Élève témoin	Élève victime
Reconnaître l'incident et amorcer la réflexion sur le comportement.	Reconnaître l'incident et rassurer l'élève	Reconnaître l'incident et rassurer l'élève
Définir des stratégies pour mettre fin à la situation (gestion de la colère, développement des habiletés sociales)	Renforcer le comportement de dénonciation.	Renforcer le comportement de dénonciation.
Impliquer les parents pour la mise en œuvre des stratégies.	Évaluer les conséquences sur le climat du groupe ou l'école.	Évaluer les conséquences de la situation pour la victime.
Déterminer avec l'élève des engagements à prendre.	Sensibiliser au pouvoir d'action du témoin.	Définir des stratégies pour éviter une situation ou y réagir.
Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention ciblées par l'école.	Définir des stratégies pour éviter une situation ou y réagir.	Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention priorisées.
Enseigner les comportements attendus selon un plan d'intervention.	Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention priorisées.	Enseigner les comportements attendus
<i>Renforcer les progrès de l'élève.</i>	Enseigner les comportements attendus (pouvoir d'agir du témoin)	Établir un plan de sécurité.

8) Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes; LIP art. 75,1 alinéa 8

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

(Ex : Contrat d'engagement, retrait de privilège, rencontre avec le policier-éducateur, suspension interne, suspension externe, etc.)

Les sanctions disciplinaires sont toujours applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte reproché.

- Sensibilisation aux gestes et conséquences de l'intimidation
- Geste réparateur;
- Feuille de réflexion;
- Communication avec le parent;
- Rencontre avec la direction et/ou TES et/ou titulaire;
- Accompagnement pendant les récréations;
- Retrait de récréation;
- Système d'encadrement personnalisé avec renforcements positifs;
- Entente de collaboration;
- Instauration d'une zone de jeu restreinte sur la cour d'école pour le ou les élèves concernés;
- Suspension à l'interne ou à l'externe classe et/ou récréation et/ou service de garde;
- Retour de suspension avec la direction;
- Plan d'intervention;
- Rencontre avec le policier éducateur;
- Retrait du service de garde
- L'utilisation du billet de communication peut être un moyen pour expliquer l'intervention éducative qui aura été choisie.
- Avis d'inconduite;
- Si nécessaire, d'autres moyens peuvent être utilisés.

Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes de violence à caractère sexuel selon la gravité, la nature, les circonstances, le caractère répétitif ou la légalité des actes. Important : avant de prendre une décision se référer au protocole d'intervention

Selon la gravité, la nature et les circonstances, la famille sera informée et si nécessaire référée à un organisme extérieur.

Selon la gravité, les moyens seront mis en place.

Rencontre si nécessaire avec l'élève et les parents concernés.

9) Suivi des signalements et des plaintes

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence; LIP art. 75,1 alinéa 9

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
(Ex: Suivi 2-1-1 (2 jours, 1 semaine après, 1 mois après), communication auprès des parents, rétroaction avec la personne qui a fait la plainte, etc.)

La TES du centre de la confiance sera responsable de valider les informations reçues concernant un acte d'intimidation et de violence, rencontrera la ou les victimes, le ou les auteurs et le ou les témoins.

Elle rencontrera la direction par la suite pour lui transmettre les informations et évaluer la situation.

La direction et/ou la TES appliquera les sanctions nécessaires et fera le suivi des incidents d'intimidation et de violence à la Direction générale.

Retour sporadique avec les personnes impliquées dans le dossier.

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Selon la gravité, les moyens seront mis en place.

Rencontre avec l'élève et les parents concernés.

Suivi externe.

Changement d'école ou école à domicile.

SECTION DISTINCTE CONCERNANT LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

LIP art. 75,1

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1^o Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2^o Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Obligation

Activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

Date : En cours pour tout le personnel

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

(Ex : Pas d'adulte seul dans un vestiaire avec un élève)

Antécédents judiciaires obligatoires pour tous les adultes étant en présence seul avec les élèves.

Affiches dans les corridors pour la dénonciation.

Pas d'adulte seul dans les salles de bain.

ADOPTION ET SIGNATURE DU PLAN DE LUTTE

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ : 20 février 2024

Numéro de résolution : 2023-2024-30

Date d'évaluation annuelle par le CÉ ³: 2024-11-26

Date d'envoi au Protecteur national de l'élève: ⁴ 2024-02-01

Signature de la direction

Signature de la personne qui préside le CÉ

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art. 75.3., LIP)

³ Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école** (LIP, art. 83.1).

⁴ Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. **Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève** (LIP, art. 75.1).

Mesures de soutien et d'encadrement

Les sanctions disciplinaires

Lorsque l'intimidation ou les gestes de violence persistent malgré les interventions de niveau 2, nous passons au niveau 3.

En cas d'échec de l'intervention de niveau 3 : faire appel à des services externes

En cas de récidive, ou par cumul d'événement isolé (3 événements dans un court délai)

Niveau 3

Le titulaire ou la TES réfère la situation à la direction. Un soutien est offert à la victime par l'enseignant ou TES.

Sanctions possibles

Retrait interne ou externe, élaboration d'une entente de collaboration, **retrait du service de garde**, retour du retrait avec la direction, ajustements au plan d'intervention et rencontre avec le policier éducateur.

Niveau 2

En cas d'une première infraction, d'événements isolés ou de situations qui ont 1 ou 2 éléments qui se rapportent à l'intimidation ou à la violence. (annexe 2)

Le titulaire réfère à la TES au centre de la confiance. Le titulaire appelle les parents (ou responsable du SDG). La direction est avisée par la TES. Un soutien est offert à la victime (titulaire ou TES).

Sanctions possibles

Description écrite des faits et lettre d'excuses, geste réparateur, rencontre avec la direction, retrait interne (classe et/ou récréation et/ou service de garde), rencontre avec les parents, avis d'inconduite.
En tout temps : transmission de l'information à la direction.

Niveau 1

Le titulaire ou le premier intervenant (ou responsable au SDG) collecte les données.

Sanctions possibles

Sensibilisation aux gestes et conséquences de l'intimidation, description écrite des faits et lettre d'excuses, geste réparateur, avertissement verbal, appel aux parents (si pertinents)
L'utilisation du billet de communication peut être un moyen pour expliquer l'intervention éducative qui aura été choisie.

Comment différencier conflit, violence et intimidation

Conflit Égalité des forces ☐ Aucune victime, ou chaque partie n'est la victime de l'autre ☐ Le conflit peut être résolu selon la démarche <i>projet pacifique</i>.	Intimidation Est-ce qu'il y a inégalité des rapports de force? ☐ Est-ce qu'il y a l'intention de faire du tort à l'autre? ☐ Est-ce que la victime a peur? ☐ Est-ce qu'il y a répétition du geste ? ☐
Violence Manifestation de force (verbale, écrite ou physique) exercée intentionnellement ☐ Les actes ont engendré un sentiment de détresse chez la victime ☐	Intimidation Pour que ce soit de l'intimidation, plusieurs éléments doivent être présents (3 ou 4). Intervenir immédiatement (voir annexe 3) Si deux éléments sont présents, l'intervention auprès de l'élève pourrait être l'équivalent d'un niveau 1 (voir annexe 1)

Intervenir auprès des victimes

- ❖ Se mettre disponible afin d'écouter ce que la victime a à dire en privé, à l'abri des regards.
- ❖ Évaluer la gravité de la situation, des gestes et leur fréquence. Combien d'élèves sont impliqués et qui sont les élèves.
- ❖ Rassurer la victime, sans tomber dans la surprotection.
- ❖ Informer les parents de la victime sans dramatiser.
- ❖ Lui redonner du pouvoir. La victime devrait toujours être impliquée dans le processus visant à régler la situation.
- ❖ Apporter des moyens concrets, des solutions à la victime en attendant que la démarche s'effectue.
- ❖ Fournir une surveillance accrue auprès de la victime. Prendre de ses nouvelles régulièrement.
- ❖ Respecter la confidentialité.

Intervenir auprès des témoins

- ❖ Se mettre disponible pour rencontrer les témoins sans la présence d'autres élèves.
- ❖ Écouter les témoins attentivement et les questionner afin de recueillir le plus d'informations pertinentes.
- ❖ S'il y a plus d'un témoin, dans la mesure du possible, les rencontrer individuellement.
- ❖ Respecter leur anonymat, si c'est ce qu'ils désirent.
- ❖ Suite à leur confiance, intervenir rapidement.

Remerciez-les d'en avoir parlé.

Aider les parents à aider leur enfant

Que votre enfant soit victime d'intimidation ou qu'il soit ciblé comme intimidateur, prenez le temps d'écouter et de poser des questions à son enseignant ou à l'intervenant qui communique avec vous. Restez calme, ne paniquez pas.

Si votre enfant est victime d'intimidation :

- ❖ Prenez le temps de l'écouter;
- ❖ Demandez-lui de décrire la situation en détail sans le blâmer;
- ❖ Montrez-lui que vous êtes avec lui et que vous allez l'aider à trouver une solution;
- ❖ Demandez-lui ce qu'il a tenté de faire pour que la situation cesse;
- ❖ Encouragez-le à en parler à un adulte de confiance à l'école et à dénoncer;
- ❖ Dites-lui d'éviter tout geste de vengeance, car cela pourrait se retourner contre lui;
- ❖ Encouragez-le, si possible, à se tenir avec des amis sur lesquels il peut compter;
- ❖ Parlez à son ou ses enseignants, personnel de l'école... vérifiez si ces derniers sont au courant;
- ❖ Demandez d'être tenu au courant de l'évolution de la situation;
- ❖ Demeurez attentif au comportement de votre enfant, après quelques jours. Communiquez de nouveau avec les intervenants que vous avez joints, si eux ne l'ont pas déjà fait;
- ❖ Si la situation nuit au rendement quotidien de votre enfant, vous pouvez demander l'aide de l'intervenant scolaire ou tout autre organisme externe (ex : psychologue, psychoéducateur, travailleur social).

Si votre enfant est victime de la cyberintimidation :

- ❖ Dites à votre enfant d'arrêter immédiatement de répondre aux messages en question;
- ❖ D'éviter d'envoyer un message d'insulte ou de menace;
- ❖ De retracer et de bloquer les numéros et les adresses des personnes impliquées;
- ❖ De parler de la situation avec un adulte en qui il a confiance à l'école;
- ❖ De retracer les adresses d'où proviennent les messages;
- ❖ De sauvegarder tous les messages de cyber intimidation qu'il reçoit.

Si votre enfant fait de l'intimidation :

- ❖ Ne jamais banaliser la situation et travailler en collaboration avec l'école;
- ❖ Lui faire savoir que vous prenez la situation au sérieux, que vous ne tolérez pas un tel comportement;
- ❖ Vous devez surveiller plus activement son réseau d'amis;
- ❖ Voyez avec lui comment il peut exprimer sa colère sans faire de tort aux autres;
- ❖ Rappelez-lui qu'il est important de respecter l'autre malgré les différences (ex. : orientation sexuelle, race, force physique);
- ❖ Essayer de passer plus de temps avec lui et de superviser ses activités;
- ❖ Cherchez à savoir qui sont ses ami(es) et comment ils passent leurs temps libres;
- ❖ Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes de violence ou d'intimidation (ex. : perte de privilège, suspension de l'école, plaintes policières);
- ❖ Au besoin, vous pouvez demander l'aide de l'intervenant scolaire ou tout autre organisme externe (ex. : psychologue, psychoéducateur, travailleur social).

Si votre enfant fait de la cyberintimidation :

- ❖ Supervisez ses activités en ligne et encouragez-le à avoir des interactions positives;
- ❖ Dites-lui que l'espace virtuel est public et que ce qu'on y trouve est accessible à tous;
- ❖ Expliquez-lui que colporter des rumeurs, divulguer des renseignements personnels ou diffuser des photos ou des vidéos sans avoir l'autorisation de la personne concernée peut causer un tort énorme à celle-ci en raison des milliers de témoins et de la difficulté à retirer quelque chose d'inapproprié sur le web.

AVIS D'INCONDUITE MAJEURE

Nom de l'enfant : _____

Date : _____

Titulaire : _____

Groupe : _____

Intervenant : _____

Cette lettre a pour but de vous informer que votre enfant a eu un comportement inacceptable au niveau de :

Cochez et précisez

VIOLENCE PHYSIQUE ☐	VIOLENCE VERBALE ☐	CYBERINTIMIDATION ☐
VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE ☐	INTIMIDATION ☐	VANDALISME ☐
IMPOLITESSE GRAVE ☐	VIOLENCE SEXUELLE ☐	AUTRE : _____

Moment de la journée

Récréation cour d'école AM ☐ PM ☐ Dîner ☐ Service de garde AM ☐ PM ☐ Déplacement ☐ Pendant les cours ☐

Autre : _____

DESCRIPTION DU COMPORTEMENT INACCEPTABLE :

Suivi de l'école :

Signature de l'intervenant –e : _____

Signature du titulaire : _____

Signature de la direction : _____

Merci d'assurer un suivi à la maison et s.v.p. retourner ce formulaire à l'école.

L'élève doit faire la réflexion au verso de la page et celle-ci doit être signée

Réflexion sur mon avis d'inconduite majeure

NOM : _____ PRÉNOM : _____

DATE : _____ GROUPE : _____

J'AI CETTE RÉFLEXION PARCE QUE J'AI MANQUÉ À CE RÈGLEMENT :

1. Comment expliques-tu ton geste, ton comportement ou cette situation?

2. Que vas-tu faire comme geste réparateur?

Signature d'un intervenant attestant que le geste a été fait :

3. Comment vas-tu réagir la prochaine fois?

Signature du parent

Signature de l'élève